



DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
VILLE DE SAINT-LÔ

Citoyenneté

ARRÊTÉ N°AV2026-10-12-002

Portant : OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À
L'AUTORISATION DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM À SAINT-LÔ

Le Maire de SAINT-LÔ,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la délibération CM.2023-12-19-006 du conseil municipal du 19 décembre 2023 décidant la création d'un crématorium communal, approuvant le principe du recours à un contrat de concession portant délégation de service public pour la construction et l'exploitation de cet équipement et autorisant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération CM.2025-09-16-008 du conseil municipal du 16 septembre 2025 retenant le groupement SAS SOCIETE NOUVELLE CREMATION / SAS MAISON GUERIN pour la concession de service public comprenant le financement, la construction et la gestion du crématorium de Saint-Lô, approuvant le contrat de concession pour une durée de 32 ans, dont au minimum 30 ans d'exploitation à compter de la mise en service, et autorisant Madame le Maire à signer ledit contrat et les documents y afférents ;

Vu la décision du préfet de la région Normandie du 10 juillet 2026 décidant que le projet de création du crématorium et de ses places de stationnement rue Paul Lecacheux à Saint-Lô n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Caen du 10 septembre 2026, dossier n° E26000039/14, désignant Monsieur Bernard MIGNOT, ingénieur des travaux publics retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le permis de construire n°PC 050 502 26 00016 accordée par Madame le Maire de Saint-Lô le 8

octobre 2026,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur sur les dates et modalités de l'enquête ;

A R R Ê T E

÷÷÷÷÷÷÷÷÷÷

ARTICLE 1er - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale de création d'un crématorium sur la commune de Saint-Lô. Le projet, porté par la Société d'Exploitation du Crématorium de Saint-Lô dans le cadre de la concession de service public de la Ville, prévoit notamment un bâtiment d'environ 690 m², un appareil de crémation, un parking de 48 places, une salle de convivialité, un jardin du souvenir, des voies de circulation et des espaces verts. Le projet est implanté rue Paul Lecacheux.

ARTICLE 2 - Durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 29 octobre 2026 à 8 h 30 au lundi 23 novembre 2026 à 17h30 inclus**, soit 26 jours consécutifs. La mairie de Saint-Lô, Hôtel de Ville, place Général-de-Gaulle, 50000 Saint-Lô, est désignée siège de l'enquête.

ARTICLE 3 - Commissaire enquêteur

Monsieur Bernard MIGNOT, ingénieur des travaux publics retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Caen du 10 septembre 2026.

ARTICLE 4 - Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Lô, aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Saint-Lô : <https://www.saint-lo.fr> ainsi que sur le site dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7723> Un dossier sur support papier sera disponible au siège de l'enquête.

Le dossier comprend notamment les pièces exigées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement, dont la décision prise à l'issue de l'examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, la note de présentation du projet et les pièces et avis requis par les législations et réglementations applicables.

ARTICLE 5 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions de plusieurs façons :

- sur le registre papier, mis à disposition au siège de l'enquête,

- par courrier, adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique – Crématorium de Saint-Lô – Mairie de SAINT-LÔ - Place Général-de-Gaulle - 50000 Saint-Lô
- en ligne, directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7723/>
- par courriel, à l'adresse : enquete-publique-7723@registre-dematerialise.fr

Les contributions envoyées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et seront donc visibles par tous.

Les contributions déposées sur le registre papier ou envoyées par courrier postal seront consultables uniquement en mairie.

Toutes les observations et propositions doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 23 novembre 2026 à 17h30**.

ARTICLE 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Saint-Lô pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et horaires suivants :

- jeudi 29 octobre 2026 : après-midi de 14 h à 17 h30 ;
- lundi 9 novembre 2026 : après-midi de 14 h à 17 h 30 ;
- mercredi 18 novembre 2026 : après-midi de 14 h à 17 h 30 ;
- lundi 23 novembre 2026 : après-midi de 14 h à 17 h 30.

ARTICLE 7 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Ouest-France
- La Presse de la Manche.

Le même avis sera publié sur le site internet de la Ville de Saint-Lô quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Il sera affiché à la mairie de Saint-Lô et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Ces affichages seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 visé ci-dessus.

ARTICLE 8 - Clôture, rapport et conclusions

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. L'adresse mail dédiée ainsi que le site dématérialisé seront fermés au même moment.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, sauf délai supplémentaire accordé dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Saint-Lô et sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 - Décision susceptible d'intervenir

À l'issue de la procédure, l'autorisation de création du crématorium relève du préfet de la Manche, après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST), conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - Exécution et publication

Le présent arrêté sera transmis à la préfecture de la Manche au titre du contrôle de la légalité.

Le Directeur général des services de la ville de Saint-Lô est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (art.L2131-1, CGCT).
- Informe que dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ou de notification, le présent acte peut faire l'objet :
 - D'un recours administratif auprès de Madame le Maire ;
 - D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Si un recours administratif a été préalablement formé, le recours contentieux peut être formé à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Lô
Extrait certifié conforme

Signé électroniquement le 12/10/2026

Madame Emmanuelle LEJEUNE